

République française - Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Nombre de membres :

Conseillers: 29 L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

Présents : 18 prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET,

Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-sept

Pouvoirs: 9 juin deux mil vingt-quatre.

Présents:

Excusés: 9

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Maria-Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Catherine STEKELOROM a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Antoine BRUNO, a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Jérôme ADAM

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Madame Claudine DE RIVA a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents:

Julien DETREZ Lucas GILLY

Délibération n° 2024/52

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MARLOT

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240624-DEL2024-52-DE Date de réception préfecture : 28/06/2024 les-Remparts

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

DCM N°2024-52 : Finances - Modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie

Rapporteur : Mireille GOYET

Le rapporteur indique à l'assemblée que suite à la revalorisation du coût des repas liée à l'inflation et suite à la modification du fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie), il y a lieu de proposer au conseil municipal des nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2024.

Tarification actuelle

Restauration scolaire	Enfant 1	Enfant 2*	Enfant 3 et plus*
Repas Élémentaire	3,30 €	3,20 €	3,10 €
Repas Maternelle	3,20 €	3,10 €	3 €
Repas PAI avec panier-repas	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Repas ADULTE Personnel Éducation Nationale	5,50 €		
Repas majoré	5,50 €		

^{*}tarif dégressif à partir du 2ème enfant

Accueil Périscolaire (Garderie)	Forfait mensuel par créneau et par enfant	
Matin	3€	
Soir 1 (16h30-17h15)	3€	
Soir 2 (17h15-18h)	3€	
Pénalité de retard à 18h	5€ par retard et par enfant	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

PROPOSE les nouveaux tarifs suivants :

Restauration scolaire	Enfant 1	Enfant 2*	Enfant 3 et plus*
Repas Élémentaire	3,50 €	3,40 €	3,30 €
Repas Maternelle	3,40 €	3,30 €	3,20 €
Accueil sans repas fourni par la commune (PAI alimentaire ou PAIP)	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Repas ADULTE Personnel Éducation Nationale	5,70 €		
Repas majoré	5,70 €		

^{*}tarif dégressif à partir du 2ème enfant

GARDERIE	Forfait mensuel par créneau et par enfar	
Matin	4€	
Soir (16h30-18h)	8€	
Pénalité de retard	5€ par retard et par enfant	

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu les délibérations 2021-35 du 12 avril 2021 et 2022-53 du 27 juin 2022,

Considérant la revalorisation du coût des repas défini dans l'accord cadre de fourniture et de livraison de repas en liaison froide et la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie),

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

APPROUVE la modification des tarifs pour la restauration scolaire et les temps d'accueil périscolaire :

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240624-DEL2024-52-DE Date de réception préfecture : 28/06/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Juin 2024

Restauration scolaire	Enfant 1	Enfant 2*	Enfant 3 et plus*
Repas Élémentaire	3,50 €	3,40 €	3,30 €
Repas Maternelle	3,40 €	3,30 €	3,20 €
Accueil sans repas fourni par la commune (PAI alimentaire ou PAIP)	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Repas ADULTE Personnel Éducation Nationale	5,70 €		
Repas majoré	5,70 €		

^{*}tarif dégressif à partir du 2ème enfant

GARDERIE	Forfait mensuel par créneau et par enfant	
Matin	4€	
Soir (16h30-18h)	8€	
Pénalité de retard	5€ par retard et par enfant	

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur le jour de la rentrée de septembre 2024, soit le 2 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance, Stéphane MARLOT

Le Maire, Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240624-DEL2024-52-DE Date de réception préfecture : 28/06/2024